

REVUE DE PRESSE du 13 juin 2013

CHRISTIANE AYOTTE APPLAUDIT LE BASEBALL MAJEUR

24 heures Montréal-6 juin 2013

Malgré le récent scandale dans le baseball majeur, la spécialiste mondiale dans la lutte anti-dopage Christiane Ayotte refuse de se laisser abattre.

La directrice du laboratoire de contrôle du dopage de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) voit plutôt dans les révélations entourant la clinique Biogenesis of America une preuve que la chasse aux tricheurs au baseball est efficace.

«S'il y a eu du retard dans l'implantation de leur programme de dépistage, laissez-moi vous dire qu'on avance maintenant à vitesse grand V, a-t-elle exprimé lors d'une entrevue avec l'Agence QMI.

«Dans le passé, tout ce que les ligues professionnelles nord-américaines contrôlaient dans le meilleur des cas, c'était les drogues d'abus. À la suite du scandale BALCO et de l'enquête qui a suivi, le baseball majeur a compris qu'il y avait un problème.»

Mardi, le réseau américain ESPN a dévoilé qu'une vingtaine de joueurs, dont Alex Rodriguez et Ryan Braun, pourraient être suspendus prochainement en raison de leurs liens présumés avec Tony Bosch. Ce dernier est soupçonné de les avoir aidés à obtenir des stéroïdes.

Certains de ces joueurs, comme Bartolo Colon et Melky Cabrera, ont échoué des tests anti-dopage la saison dernière.

«Ce que je trouve vraiment admirable là-dedans, ajoute Mme Ayotte, c'est comment le baseball majeur, avec le support de l'Association des joueurs, a poursuivi avec force ses investigations après les révélations de l'année passée.»

Celle qui supervise le seul laboratoire canadien accrédité par l'Agence mondiale antidopage (AMA) suit de près les développements de cette histoire.

Et pour cause, c'est elle et son équipe qui analysent les échantillons des joueurs des ligues majeures au laboratoire de l'INRS, à Laval.

La Dr. Ayotte surveille notamment le profil stéroïdien de tous les joueurs du circuit pour noter toute augmentation suspecte.

Une nouvelle façon de faire?

Selon ESPN, le fondateur de la clinique Biogenesis aurait accepté de collaborer avec les enquêteurs des autorités du baseball en échange de l'abandon des poursuites déposées contre lui par la justice américaine en mars dernier.

Cette méthode pourrait s'avérer efficace selon la scientifique québécoise.

«On l'a vu avec l'USADA (l'agence américaine), qui avait fait des ententes avec certains cyclistes pour obtenir plus de témoignages contre Lance Armstrong, notamment. C'est une pratique autorisée par le Code mondiale anti-dopage.

«Si un athlète collabore et aide à démanteler ou à comprendre des réseaux de dopage et à les éradiquer, il peut obtenir une sentence réduite. C'est un peu différent dans le cas de Bosch, mais poursuivre quelqu'un pour avoir de l'information et de façon à négocier ensuite à l'amiable, c'est brillant dans un certain sens.»

Visiblement optimiste, Christiane Ayotte prend sa motivation dans ces petites victoires au cours de cette bataille qui semble parfois perdue d'avance.

«Ce qui me fait plaisir dans tout ça, c'est qu'on réalise de plus en plus que le dopage nuit à l'image du sport. Et l'image dans le sport, ça compte pour beaucoup.»

ANTOINE VAYER : "ARMSTRONG ? PRESQUE UN PETIT JOUEUR A COTE DU ROI MIGUEL"

Le Monde-6 juin 2013

Depuis le "Tour du renouveau", décrété en 1999 après l'affaire Festina, Antoine Vayer passe au crible les performances du peloton en calculant les puissances développées par les coureurs dans les grands cols du Tour de France. Cet été encore, l'ancien préparateur de l'équipe Festina analysera pour Le Monde le relevé des "radars" posés sur le parcours de la 100e édition. Et vendredi 7 juin, il publie La Preuve par 21 (AlternatiV Edition, 148 p., 8,90 €), un hors-série qui compile pour la première fois les performances des vainqueurs du Tour depuis 1983. Un guide utile pour la prochaine Grande Boucle.

Vous avez décrypté les performances des vainqueurs du Tour de ces trente dernières années. Aucun n'échappe au soupçon ?

Un seul coureur semble avoir toujours eu des performances "humaines", Greg LeMond. Il remporte son premier Tour avec une moyenne de 381 watts en 1986, puis 408 watts en 1989, et 407 watts en 1990. Il reste dans le vert. Tous les autres vainqueurs sont "flashés" à un moment ou à un autre de leur carrière au-delà de 410 watts (ce qui représente pour nous le niveau suspect), de 430 watts (miraculeux), voire de 450 watts (mutant). Avec l'arrivée de l'EPO au début des années 1990, un coureur qui pouvait développer 400 watts pendant vingt minutes se met à en développer 440 pendant quarante minutes ! C'est le cas du Danois Bjarne Riis, surnommé "Monsieur 60 %" en raison de son hématoците largement supérieur aux 50 % autorisés, qui, en 1993, stagne à 399 watts mais passe à 449 watts lors de son Tour victorieux en 1996, à 32 ans. LeMond, lui, restera à 410 watts après 1990 et sera lâché par des ânes devenus des pur-sang.

Lance Armstrong a été décrit par l'Agence antidopage américaine comme le sportif ayant bénéficié du "programme de dopage le plus efficace de l'histoire". Pourtant, il n'est pas en tête de votre classement des vainqueurs du Tour les plus performants ?

REVUE DE PRESSE du 13 juin 2013

Le "boss", avec sa moyenne record de 438 watts sur le Tour 2001, n'arrive en effet qu'en 6e position de notre palmarès. Il apparaît presque comme un petit joueur à côté du "roi" Miguel Indurain, cinq Tours dans son escarcelle. L'Espagnol paraît indétrônable avec ses 455 watts de moyenne dans l'édition 1995. Bjarne Riis, Marco Pantani, Jan Ullrich et même Alberto Contador, avec 439 watts en 2009, fait mieux qu'Armstrong. L'Américain a régné sur sept Tours entre 1999 et 2005 en gérant "seulement" entre 428 et 438 watts de moyenne. Le fait que son règne a débuté après l'affaire Festina en 1998 et la mise en place du test de détection de l'EPO l'ont obligé à faire plus "attention". Il n'a pas pu prendre de l'EPO à la louche comme ses prédécesseurs et a dû être plus précis, minutieux, réfléchi, organisé, intelligent.

A la différence d'Armstrong, Indurain n'a pourtant jamais été inquiété par des affaires de dopage...

Le "roi" Miguel a été contrôlé une fois positif, au salbutamol, en 1994. Mais il a ensuite été blanchi par une formation "disciplinaire" de la Ligue nationale de cyclisme. En fait, le médecin d'Indurain, Sabino Padilla, a été meilleur que celui d'Armstrong, Michele Ferrari. Il a fait d'un coureur de 80 kg un grimpeur ailé montant les cols plus vite que Pantani, 56 kg, dont la plupart des performances dépassent les 450 watts, sur le Tour comme le Giro. A l'instar d'Eufemiano Fuentes, quelques années plus tard, Padilla a permis à un marathonien comme Martin Fiz d'être lui aussi un roi d'Espagne.

Un autre coureur qui n'a jamais été contrôlé positif, c'est Laurent Jalabert. Vous rangez pourtant le Français, de par certaines de ses performances, dans la catégorie des coureurs "mutants" ?

Quand Armstrong a pris connaissance des déclarations de "Jaja" devant la commission d'enquête sénatoriale sur le dopage [le 15 mai], il m'a demandé si c'était bien "under oath", à savoir sous serment. "Est-ce qu'on était dopé ? Moi, je crois que non", a répondu Jalabert aux sénateurs. Mais alors comment a-t-il, de meilleur sprinteur, pu se muer en meilleur grimpeur du Tour sous la férule de Manolo Saiz, le mentor de la ONCE et du cyclisme espagnol, qui était récemment sur le banc des accusés à l'occasion du procès Puerto. Lors de la Vuelta, en 1996 et 1997, l'ex-maillot vert a monté le lagos de Covadonga, 8,5 km à 9,18 %, en moins de vingt-cinq minutes, en poussant respectivement 468 et 478 watts. Sur le Tour, nous avons même dû rebaptiser l'ascension du col de Mende "montée Jalabert", après ses 495 watts en 1995 ! Il a aussi déclaré, sous serment que son médecin de l'époque était surnommé "docteur Citroën" par opposition au docteur Ferrari d'Armstrong. Comment se fait-il alors que "Jalabert" apparaisse dans les documents saisis par un juge de Bologne au domicile de Michele Ferrari ? Pourquoi son numéro de téléphone figure dans le carnet du "Dottore" ? Et pourquoi est-il consigné dans ces fiches que son hémocrite passe de 42 % le 19 janvier 1997 à 54 % le 28 août 1997 ? Si j'avais été sénateur, je lui aurais aussi demandé pourquoi, alors qu'il était 3e au général, il s'est enfui du Tour de France en 1998 en suivant son père spirituel Manolo Saiz après l'intervention de la police. Armstrong a dit récemment qu'il serait le premier à aller tout raconter si une Commission vérité et réconciliation était mise sur pied. Laurent Jalabert devrait aussi s'y précipiter.

A travers l'analyse des performances, vous identifiez quatre ères du dopage ces trente dernières années ?

Avant 1990, on est dans l'ère pré-EPO : on flirte avec les 410 watts à base de corticoïdes et d'anabolisants. Puis on assiste à un bond à 450 watts avec l'arrivée et l'usage massif d'EPO jusqu'en 1998. Après l'introduction du test EPO, les transfusions sanguines font leur grand retour : c'est l'ère Armstrong, stabilisée aux alentours de 430 watts. Depuis 2011, on peut parler d'une nouvelle ère "mixte", où les performances sont un ton en dessous mais avec des puissances suspectes au-delà de 410 watts. La raison est simple : l'EPO et les transfusions, trop voyantes et détectables, ont fait place à des produits donnant de la "force" comme l'Aicar. On joue moins sur l'oxygénation et davantage sur la fibre du muscle. On pousse moins de watts longtemps, mais on peut contracter le muscle plus longtemps.

Vous estimez que les performances sont donc redevenues plus humaines ?

Il n'y a plus de coureurs flashés "miraculeux" à nos radars depuis 2011. Cadel Evans est dans le vert, à 406 watts de moyenne cette année-là. En 2012, Bradley Wiggins est jaune à 415 watts avec Christopher Froome et Vincenzo Nibali au-dessus de 410. Cette décroissance des performances permet à des coureurs comme Nibali, à 414 watts de moyenne, de remporter le Giro 2013 avec son équipe Astana, dirigée par Alexandre Vinokourov, un ancien "mutant".

Aujourd'hui, la plupart des coureurs et des préparateurs utilisent le calcul des puissances pour évaluer les limites physiques. Pourquoi l'Union cycliste internationale (UCI) n'utilise-t-elle pas cette mesure comme une preuve indirecte du dopage ?

Depuis 2012, l'UCI interdit la télétransmission de ces mesures de puissance qui sont pourtant collectées par plus de la moitié du peloton du Tour. Parce que jouer la carte de la transparence serait dangereux. C'est plus commode de se cantonner à la première partie de la définition du dopage : "Pratique consistant à absorber des substances ou à utiliser des méthodes interdites", et d'évacuer la deuxième : "afin d'augmenter ses capacités physiques ou mentales : ses performances". Or, comme l'a reconnu lui-même l'ex-patron de l'Agence mondiale antidopage, Dick Pound, déceler les produits est difficile et les contrôles restent facilement contournables. Les performances, elles, ne mentent pas.

Vous faites partie de Change Cycling Now, groupe de pression qui s'est constitué après l'affaire Armstrong. Vous demandiez avec Greg LeMond et son fondateur, Jaimie Fuller, la démission du président de l'UCI, Pat McQuaid. Comment expliquez-vous qu'il soit encore en place et prêt à briguer un nouveau mandat en septembre ?

Pat McQuaid aurait dû démissionner après l'affaire Armstrong. Greg LeMond s'était porté volontaire en décembre 2012 pour assurer un intérim. Mais un chien ne lâche pas une saucisse. J'ai rencontré McQuaid en janvier. Il m'a confié qu'il était sûr d'être réélu. Le

REVUE DE PRESSE du 13 juin 2013

mode d'élection qui attribue autant de voix à la France qu'à n'importe quel Etat affilié et ses voyages dans les pays lointains lui ont donné suffisamment de garanties. Développer le cyclisme en Afrique ou à Cuba rapporte plus de voix que lutter contre le dopage. Nous avons proposé à Dick Pound de le soutenir pour prendre la présidence de l'UCI mais il a décliné. Nous allons en Australie rencontrer des personnes impliquées dans la lutte antidopage. Peut-être qu'à notre retour nous aurons trouvé un candidat prêt à affronter McQuaid.

UN QUATRIEME CAS EN UN MOIS

Radio-Canada-7 juin 2013

Le Russe Nikita Novikov a été provisoirement suspendu par l'Union cycliste internationale. Il a échoué à un test antidopage. Le coureur de l'équipe Vacansoleil a été contrôlé hors compétition le 17 mai. Le résultat du test a révélé la présence d'ostarine dans les urines, a annoncé l'UCI vendredi.

Novikov est suspendu en attendant les mesures disciplinaires de la Fédération russe de cyclisme.

Vacansoleil a déjà annoncé que l'athlète de 23 ans serait congédié si le résultat de l'échantillon B s'avérait positif.

Novikov a remporté le Tour des Pays de Savoie et le Tour de Slovaquie en 2011 avant son passage difficile dans les rangs professionnels.

Il s'agit du quatrième cas de dopage annoncé par l'UCI au cours du dernier mois.

SECOND CONTROLE POSITIF POUR SEREBRYAKOV

Cyclism'Actu-7 juin 2013

L'Union Cycliste Internationale (UCI) vient d'annoncer que l'on a découvert dans un nouvel échantillon d'Alexander Serebryakov, prélevé hors-compétition, des traces d'EPO. Même s'il s'agit de second contrôle positif, le coureur de la formation Euskaltel Euskadi reste pour le moment suspendu de manière provisoire, tant que sa fédération n'est pas tranchée à son sujet.

Communiqué de l'UCI : "A la demande de l'UCI, le Laboratoire – accrédité par l'AMA – de Cologne a ré-analysé un échantillon d'urine prélevé sur M. Serebryakov Alexander, lors d'un contrôle hors compétition le 21 février 2012. Cette ré-analyse, effectuée conformément aux nouveaux documents techniques de l'AMA concernant l'identification d'EPO, a révélé la présence d'EPO dans l'échantillon du coureur. L'UCI a donc informé l'athlète russe Alexander Serebryakov d'un nouveau résultat d'analyse anormal (présence d'EPO). En effet, le 5 avril dernier, l'UCI avait déjà notifié M. Serebryakov d'un résultat d'analyse anormal (présence d'EPO) dans l'un de ses échantillons fournis lors d'un contrôle hors compétition en date du 18 mars 2013. M. Serebryakov était également provisoirement suspendu.

La suspension provisoire de M. Alexander Serebryakov reste en vigueur jusqu'à ce qu'une instance d'audition mise sur pied par la Fédération cycliste russe détermine si celui-ci a effectivement commis une infraction au Règlement Antidopage de l'UCI selon l'article 21 de ce dernier. M. Alexander Serebryakov a le droit de demander l'analyse de son échantillon B et d'y assister.

Conformément au Code Mondial Antidopage et à son Règlement Antidopage, l'UCI ne peut fournir d'autres informations à ce stade."

SYLVAIN GEORGES LICENCIÉ APRES UN CONTROLE ANTI-DOPAGE POSITIF

France 3-7 juin 2013

Le coureur cycliste Sylvain Georges a été licencié par sa formation AG2R La Mondiale, après un contrôle antidopage effectué mi-mai lors du tour d'Italie. Le coureur a été contrôlé positif à l'heptaminol, un produit que le coureur explique avoir absorbé par erreur en prenant un médicament.

Le Beaumontois dit comprendre cette décision, qui va dans le sens de l'engagement de AG2R la Mondiale vis-à-vis de ses partenaires et dans la lutte contre le dopage. " Mais il y a deux poids, deux mesures, dit-il. Si j'avais pris de l'EPO d'accord, mais là pour un médicament, c'est un peu fort comme sanction". Le coureur avait en effet été contrôlé positif mi-mai lors du tour d'Italie. Il avait absorbé de l'heptaminol, "produit pris par erreur en même temps qu'un médicament" selon lui.

Sylvain Georges voit son avenir bien incertain : " les équipes professionnelles seront freinées pour m'embaucher à cause du motif de mon licenciement".

REVUE DE PRESSE du 13 juin 2013

DOPAGE : LA SPRINTeuse BULGARE TEZZHAN NAIMOVA CONTROLEE POSITIVE

Eurosport.com FR-11 juin 2013

La sprinteuse bulgare Tezzhan Naimova, sacrée championne d'Europe en salle sur 60 m en mars à Göteborg (Suède), a été provisoirement suspendue de toutes compétitions, après un contrôle positif pendant la compétition continentale, a annoncé mardi la Fédération bulgare.

Elle avait déjà été suspendue deux ans entre 2008 et 2010, pour avoir échangé des échantillons au cours d'un contrôle urinaire en dehors d'une compétition. Elle risque ainsi une suspension à vie, si son contrôle positif à Göteborg est confirmé.

Agée de 26 ans, Naimova a été contrôlée positive en mars à la drostanolone, un stéroïde anabolisant interdit, a précisé la Fédération bulgare d'athlétisme. Elle risque de perdre le bénéfice de son titre européen en salle. L'athlète dispose de deux semaines pour faire appel de la suspension. En 2006, elle avait été sacrée championne du monde juniors du 100 m et du 200 m à Pékin.

LES DISPOSITIONS DU CODE DU SPORT EN MATIERE DE DOPAGE NE SONT PAS CONTRAIRES A LA CONSTITUTION

JuriTravail.com-12 juin 2013

Une sportive professionnelle a saisi le Conseil d'Etat en mars 2013 afin de voir annuler la décision prise par l'Agence française de lutte contre le dopage par laquelle elle a été désignée parmi les sportifs appartenant au groupe cible prévu par l'article L. 232-15 du Code du sport et astreints à une obligation de localisation à l'effet de permettre des contrôles inopinés relatifs à la lutte contre le dopage.

Parallèlement à cette demande d'annulation de cette décision, la requérante sollicitait également du Conseil qu'il renvoie au Conseil constitutionnel la question de la conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution des articles L. 232-5-3 et L. 232-15 du code du sport.

A l'appui du recours pour excès de pouvoir qu'elle a formé contre cette délibération, la sportive soutenait que les dispositions du 3° du I de l'article L. 232-5 du Code du sport et de l'article L. 232-15 du même code, telles qu'elles résultent de l'ordonnance du 14 avril 2010 relative à la santé des sportifs et à la mise en conformité du code du sport avec les principes du code mondial antidopage, ratifiée par la loi du 1er février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits des sportifs, étaient contraires aux droits et libertés garantis par la Constitution.

Le Conseil d'Etat, pour rejeter le recours introduit par la sportive, va tout d'abord rappeler, dans sa décision du 29 mai 2013 les termes des dispositions légales contestées :

"les dispositions du 3° de l'article L. 232-5 du code du sport ainsi que celles des articles L. 232-12 à L. 232-16 déterminent précisément les lieux, périodes et horaires durant lesquelles l'Agence peut diligenter des contrôles sur les sportifs appartenant au groupe " cible " ; que l'article L. 232-15 impose aux sportifs désignés dans ce groupe de fournir des renseignements aussi précis et actualisés que possible sur leur localisation, de telle sorte que tous les contrôles envisagés par la loi puissent être diligentés".

Le Conseil ajoute que "les dispositions du 3° de l'article L. 232-5 du code du sport ainsi que celles des articles L. 232-12 à L. 232-16 déterminent précisément les lieux, périodes et horaires durant lesquelles l'Agence peut diligenter des contrôles sur les sportifs appartenant au groupe " cible " ; que l'article L. 232-15 impose aux sportifs désignés dans ce groupe de fournir des renseignements aussi précis et actualisés que possible sur leur localisation, de telle sorte que tous les contrôles envisagés par la loi puissent être diligentés ".

Pour le Conseil, ces dispositions législatives ne mettent pas en cause la liberté individuelle, ni ne font obstacle à la liberté d'aller et de venir des sportifs.

Sur ce dernier point, la Cour précise que le Code du sport encadre strictement la détermination des lieux dans lesquels les contrôles sur les sportifs appartenant au groupe " cible " peuvent être diligentés ainsi que les périodes et horaires durant lesquels ces contrôles peuvent être effectués.

Si le Conseil estime que ces dispositions législatives sont contraignantes, il n'en demeure pas moins que ces mesures seraient, selon lui, nécessaires à la lutte contre le dopage, " qui implique notamment de pouvoir diligenter des contrôles inopinés afin de déceler efficacement l'utilisation de certaines substances dopantes qui peuvent n'être décelables que peu de temps après leur prise alors même qu'elles ont des effets plus durables".

Sur le dernier argument soulevé par la requérante consistant à considérer qu'il y aurait une rupture d'égalité entre sportifs professionnels et sportifs amateurs dans le traitement de la lutte contre le dopage, le Conseil d'Etat estime que ces deux catégories de sportifs ne peuvent être regardés de la même manière dans la mesure où le niveau des compétitions auxquelles les sportifs professionnels sont appelés à participer entraîne un risque plus élevé de dopage.

En conséquence, la question prioritaire de constitutionnalité soulevée par la requérante, "qui n'est pas nouvelle", n'est pas renvoyée devant le Conseil Constitutionnel.